

**DELIBERATION N° 94/95 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS VICTIMES
DES INCENDIES EN CORSE DU SUD**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le seize Septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI

REÇU LE

21.OCT.1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Antoine-Louis LUISI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI.

REÇU LE

21.OCT.1994

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 3 M.F au profit des exploitants agricoles de la Corse du Sud, victimes des incendies du mois d'Août 1994.

Cette aide sera versée à l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, qui passera convention avec les exploitants agricoles pour la remise en état ou le remplacement de leurs clôtures.

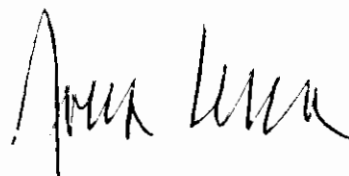
L'aide allouée sera subordonnée au nettoyage des terrains clôturés.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

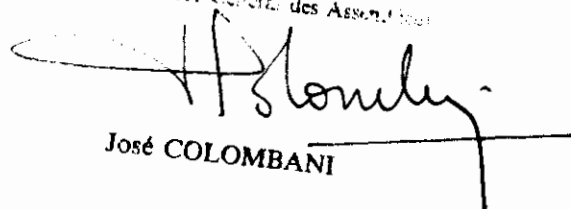
AJACCIO, le 16 SEPTEMBRE 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE

21.OCT.1994

PRÉFECTURE DE CORSE